



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1521

Accueil dans les restaurants scolaires des enfants soumis à un régime alimentaire particulier pour raison médicale

Direction de l'Education

**Rapporteur** : Mme BRUGNERA Anne

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 2 OCTOBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1521 - ACCUEIL DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES DES ENFANTS SOUMIS A UN REGIME ALIMENTAIRE PARTICULIER POUR RAISON MEDICALE (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le dispositif d'accueil des enfants soumis à un régime alimentaire particulier pour raison médicale a été mis en œuvre à Lyon en février 2001.

La Commission ad hoc chargée d'examiner les demandes des familles concernées rend un avis qui permettait au directeur de la Direction de l'Education de notifier une décision d'acceptation ou de refus aux parents.

Dans le cadre de la délibération n° 2001/170 du 2 juillet 2001, la décision concernant l'accueil dans les restaurants scolaires des enfants soumis à un régime alimentaire particulier pour raison médicale pouvait être la suivante :

- un accueil au restaurant scolaire sans exclusion alimentaire ni panier repas ;
- un accueil au restaurant scolaire avec exclusion alimentaire, c'est-à-dire avec remplacement par la collectivité de certaines composantes du repas par d'autres en fonction de(s) l'allergie(s) de l'enfant ;
- un accueil au restaurant scolaire avec un panier repas fourni par la famille ;
- un refus d'accueillir l'enfant au restaurant scolaire.

L'adaptation progressive de cet accueil spécifique aux contraintes réglementaires renforcées récemment au niveau européen et à l'augmentation constante des effectifs atteint aujourd'hui ses limites, en termes de contrôles et de sécurité des enfants accueillis.

Il est donc proposé de modifier les modalités d'accueil et ce, pour les raisons suivantes :

- Tout d'abord, les **nombreuses contraintes d'approvisionnement et de production de 25 000 repas/jour** apportent des modifications incessantes des menus ou de leurs ingrédients, modifications qui fragilisent le dispositif et potentiellement créent un risque pour la santé des enfants.

- De plus, **la réglementation actuelle** incite les industriels de l'agro-alimentaire à multiplier les précautions concernant l'étiquetage avec pour conséquences :

- Un risque accru d'omission lors du repérage des allergènes présents dans les produits au moment de la recherche dans des fiches

techniques de plus en plus complexes et pour lesquels **seul l'étiquetage du produit fait référence et traçabilité.**

→ **Un équilibre alimentaire compromis** par l'exclusion d'un nombre de plus en plus important de plats du menu.

● Parallèlement à l'augmentation des effectifs scolaires, le nombre d'enfants accueillis avec un régime alimentaire particulier pour raison médicale a plus que doublé ces dix dernières années. Aujourd'hui, ce dispositif concerne 465 enfants dans 113 restaurants, élevant le risque d'erreur dans l'exclusion finale au cours du service en restaurant. En effet, l'exclusion individuelle finale repose sur les agents des restaurants au moment du service : ils mettent en œuvre le régime en supprimant du menu de l'enfant les plats dangereux conformément aux consignes qui leur sont transmises par les infirmières de santé scolaire et par la diététicienne de la restauration.

C'est pourquoi, compte tenu de ces évolutions et du risque accru qu'elles engendrent, des modifications d'accueil seront proposées :

#### I - Les deux modes d'accueil possibles sont désormais

- accueil au restaurant scolaire sans exclusion alimentaire ni panier repas ;
- accueil au restaurant scolaire avec un panier repas fourni par la famille. Dans ce cas, les responsables légaux signent un engagement fixant notamment les règles d'hygiène et de chaîne du froid à respecter.

Et dans les cas exceptionnels de santé incompatibles avec l'environnement du restaurant scolaire, après avis des médecins, l'enfant ne pourra être accueilli.

#### II – Modalités de mise en œuvre

##### A la rentrée scolaire

- Tout régime alimentaire pour raison médicale ou sur la base d'une allergie doit obligatoirement être signalé au moment de l'inscription au restaurant scolaire. La famille doit ensuite prendre contact avec le médecin scolaire qui étudiera la situation médicale de l'enfant et proposera, le cas échéant, un panier repas provisoire.
- Pour que l'enfant soit accueilli au restaurant, la famille devra signer un protocole d'engagement précisant les conditions de mise en œuvre de ce panier repas.
- La famille devra fournir également un avis médical d'un médecin allergologue ou du médecin traitant de l'enfant en vue de l'établissement d'un CAI (Contrat d'Accueil Individualisé) qui viendra préciser le mode d'accueil décidé.

- Le CAI s'adosse au PAI (Projet d'Accueil Individualisé) qui a une vision plus large.

- Ce contrat est établi pour la scolarité de la petite section maternelle jusqu'au CM2 mais il est révisable. En effet, les parents sont tenus d'informer le médecin scolaire de toutes modifications de l'état de santé de leur enfant et de répondre à la demande de rendez-vous annuelle fixée par le médecin scolaire.

#### En cours d'année scolaire

- Si une allergie se déclare alors que l'enfant est déjà inscrit dans un restaurant, celui-ci peut, après avis du médecin scolaire, continuer de fréquenter le restaurant. L'enfant est alors accueilli selon le mode « panier repas provisoire » jusqu'à la signature du Contrat d'Accueil Individualisé (CAI) qui précise le mode d'accueil décidé.

La Commission ad hoc n'ayant plus lieu d'être, elle est supprimée.

#### La tarification

Les tarifs en vigueur demeurent inchangés.

Le Modèle de Contrat d'Accueil Individualisé et protocole d'engagement « panier repas » est joint au présent rapport.

Sur 365 enfants porteurs d'allergie(s) parmi les enfants recensés au moment de l'inscription au restaurant scolaire à fin août, 150 environ seraient concernés par la nouvelle mesure de passage en panier repas fourni par la famille.

Ces modifications de l'accueil dans les restaurants scolaires des enfants soumis à un régime alimentaire particulier pour raison médicale sont également intégrées dans le nouveau règlement périscolaire de la Ville soumis à l'approbation du conseil municipal du 28 septembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération n° 2001/170 du 2 juillet 2001 ;

Vu ledit Contrat d'Accueil Individualisé ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

**DELIBERE**

1- La délibération n° 2001/170 du 2 juillet 2001 est abrogée.

2- La modification des conditions d'accueil au restaurant scolaire des enfants soumis à un régime alimentaire particulier pour raison médicale est approuvée.

3- Cette modification des conditions d'accueil au restaurant scolaire des enfants soumis à un régime alimentaire particulier est intégrée au règlement périscolaire de la Ville de Lyon.

4- Le modèle de Contrat d'Accueil Individualisé et le protocole d'engagement « panier repas » susvisés sont approuvés.

5- M. le Maire est autorisé à prendre toute disposition utile à la mise en œuvre de ces nouvelles décisions.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

A. BRUGNERA